

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 5 (1913)  
**Heft:** 8

**Artikel:** L'assurance contre le chômage  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383013>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'Assurance contre le chômage.

Dans sa dernière session (au mois de juin), l'assemblée fédérale adopta une motion concernant l'appui de l'assurance contre le chômage par la Confédération. Les raisons qui ont donné lieu à cette motion, présentée aux Chambres par la fraction socialiste, ont été expliquées par notre camarade *Howard Eugster*, conseiller national. Notre ami et camarade *Jean Sigg*, secrétaire ouvrier, à Genève, fut assez aimable de traduire en français l'exposé aussi intéressant que juste à tous les points de vue que le camarade Eugster a fait aux Chambres fédérales du problème de l'assurance-chômage.

A l'heure actuelle, nous constatons que de nouvelles crises économiques font sentir leurs effets désastreux dans plusieurs industries et le nombre des chômeurs augmente chaque jour en Suisse.

De ce fait, l'étude du camarade Eugster sur la question de l'appui à donner par la Confédération aux institutions de secours en cas de chômage gagné en importance. Notre camarade Eugster fit l'exposé suivant :

Quelques mois à peine s'étaient écoulés, depuis le dépôt au Conseil national de la motion signée par 31 membres, en mars 1912, qu'une information sensationnelle faisait le tour de la presse suisse. Un ouvrier briquetier, jusqu'alors d'une moralité parfaite, âgé de 27 ans, originaire du canton de Schwytz, et qui avait travaillé pendant l'été dans une briquetterie de Zurich, avait été renvoyé dès le commencement de l'hiver. Tombé dans la misère, l'idée lui vint de « faire un coup » pour trouver au moins un abri pendant la rude saison, et pour apprendre peut-être aussi un métier, au cours de son séjour en prison. De cette façon il n'aurait pas à craindre de chômage dans l'avenir. Il mit le feu à une grange vide, à Kilchberg. Pris sur le fait presque, il fut condamné par le tribunal suprême de Zurich à deux années de maison de travail seulement, les circonstances atténuantes lui ayant été accordées. (*Bund*, 20 décembre 1911.)

Un chômeur qui cherche un refuge en prison ! Et la situation ne serait pas lamentable s'il ne s'agissait que d'ouvriers non qualifiés qui veulent travailler, mais qui ne trouvent point de travail.

Au mois de juin de l'an dernier, on pouvait lire, en effet, dans le même journal :

« Dans la nuit du 26 mai, un graveur E. Th., demeurant à La Chaux-de-Fonds, s'est tué. Chômeur, il craignait la misère ! » Et dans un autre numéro, le *Bund* disait : « Il faut chercher les causes de la difficile situation dans laquelle se débat la gravure dans la mode actuelle de la décoration de la montre, qui réduit ce travail au strict

minimum. Et patrons et ouvriers souffrent également de cet état de choses. »

Il serait facile de donner des centaines d'exemples d'ouvriers qualifiés des villes et des campagnes, tombés dans la plus sordide misère, non point parce qu'ils furent malades, non point parce qu'ils ne voulaient point travailler, mais parce que personne ne « demandait » à employer leurs forces de travail. Et il n'est rien de plus conforme à ce qui se passe actuellement, que ce que dépeint la citation par laquelle M. le conseiller national Hofmann débutait dans l'étude complète — pour l'époque — qu'il fit de la question du chômage en Suisse, citation empruntée au professeur D<sup>r</sup> *George Schantz*, de Wurzburg.

« Le chômage est un grave danger pour la population ouvrière. Il lui apporte de la ruine matérielle et morale. La plupart des hommes restent sur le chemin du bien, quand ils travaillent continûment et qu'ils sont assurés d'un revenu régulier. Mais il en va tout autrement quand le cours normal du travail est interrompu et quand la détresse montre son hideux visage à la porte. Alors les plus forts caractères deviennent faibles en face de cette puissance. L'effet sur beaucoup est débilitant ; quand, ensuite de la longue durée du chômage, il leur faut recourir à l'aumône, il arrive souvent qu'ils y perdent le meilleur de leur dignité. Les chômeurs célibataires vont sur le « trimard ». Ils s'habituent à ne rien faire et à mendier, négligent leurs vêtements, tombent dans l'alcoolisme et dans la saleté. Et c'est ainsi que peu à peu ils constituent des éléments nouveaux de la classe des rouleurs et des vagabonds, quand ils ne finissent pas dans le crime. Quant aux chômeuses, elles courent le risque d'être exploitées par les bureaux de placement ou de tomber dans la prostitution. Et c'est aussi la déchéance pour les chômeurs mariés et pour leur famille. L'homme qui durant des semaines ne travaille point, devient un oisif et un pilier de cabaret. Il arrive très souvent alors que la femme seule entretienne l'homme et la nichée par son travail. Et cela est d'un effet démoralisant aussi pour l'homme. Quand ce que gagne la femme est insuffisant, c'en est bientôt fait des maigres économies, quand il y en a. Viennent alors les dettes, car il faut payer le loyer et ce qui est le plus nécessaire à la vie. En fin de compte, quand le crédit est épuisé, c'est la détresse profonde. Au chômage vient s'ajouter le manque de logement. Et quand la famille est à la rue, il est impossible presque de l'empêcher de se décomposer entièrement. Faut-il s'étonner alors que le travailleur, frappé de la sorte, perde courage, parfois même se laisse aller complètement. Il n'est pas rare dans semblable condition de le voir tomber à la charge permanente de la commune, pas rare non plus que la situation de misère devienne



lamentable au point que la famille réduite à la désespérance par le chômage et la misère, ne cherche enfin un refuge dans la mort après des scènes d'un profond tragique.

Le chômeur perd confiance dans l'équité et la justice de l'ordre social actuel et de ses représentants. Le grand nombre de déclassés et de gens qui ont peur du travail, trouve sa raison profonde dans le chômage. Bientôt ils constituent un danger public.

Les chômeurs sont aussi une source de mécontentement pour ceux qui travaillent. Ils sont un danger pour leur existence, du fait que, demandant à cor et à cri du travail, ils exercent une influence néfaste sur les salaires, grèvent les caisses de maladie et contribuent à répandre le discrédit sur la classe ouvrière. La course au travail, en des places toujours nouvelles, les refus nombreux et parfois grossiers, voilà de quoi causer de vives blessures et des amertumes profondes.»

Ce qui doit nous frapper encore plus que cette description saisissante, c'est le fait troublant que les conséquences lamentables du chômage ne se font point de plus en plus rares, mais qu'au contraire, elles deviennent de plus en plus nombreuses, et sont ressenties plus profondément par la société actuelle que par celle de jadis.

Il serait facile d'apporter de longues séries de chiffres qui nous donneraient une image exacte de l'étendue du chômage. Mais ils sont tous de caractère local. La statistique du chômage en Suisse, comme la statistique sociale en général, n'en est qu'à son début. Nous ne possédons pas encore de statistique du chômage qui embrasse notre pays tout entier. Tout ce que nous possédons dans ce domaine, c'est la première statistique du chômage qui, quand elle parut, ne fut point prise en considération comme elle aurait dû l'être, autrement dit, l'enquête vaste et complète, adressée en 1901, par le Secrétariat ouvrier suisse, dans son rapport au Département fédéral de l'Industrie.

Nous possédons encore un document, important à la vérité, publié par M. le conseiller d'Etat Mangold de Bâle-Ville, jadis le directeur de l'office de statistique de ce canton, et qui fut présenté, en 1910, à la conférence internationale de l'« Association pour la lutte contre le chômage » qui eut lieu à Paris.

Enfin l'article « Chômage » paru dans le « Handwörterbuch der schweizerischen Volkswirtschaft », de M. le professeur Reichesberg.

Il nous suffira de donner quelques chiffres pour convaincre ceux dont le doute est tenace encore, que le chômage a pris des proportions telles qu'il est nécessaire d'examiner la situation de très près. Durant les années de crise 1908 et 1909, une enquête de la Chambre de commerce et de l'industrie de Berne démontra que sur 23,000 ouvriers

et ouvrières de l'industrie horlogère, 5365 avaient été frappés par la crise. Nombreux étaient ceux qui ne travaillaient point pendant un, deux, trois et même quatre jours par semaine. M. le Dr Stephan Bauer, de Bâle, constata que les quatre cinquièmes au moins de ces cas de chômage n'avaient pour cause, ni des conflits de salaire, ni des motifs personnels, mais bien qu'il fallait les attribuer à des faits de la vie économique, sur lesquels l'individu isolé n'a aucune prise, telles que la maladie ou l'invalidité. Même chez les chômeuses, 79 cas de chômage pour cent étaient inéluctables.

Et la commission du chômage de Bâle-Ville faisait connaître les chiffres que voici. Sur 100 cas de chômage, on pouvait compter :

	En les années		
	1903	1904	1905
Cas de chômage volontaire .	9,5	4,2	2,1
Cas de chômage involontaire .	90,5	95,8	97,9

Nous aurons à parler encore de la différence qu'il faut établir entre le chômage volontaire et le chômage involontaire. Et ce qui parle un langage bien plus éloquent que les chiffres, ce sont toutes les institutions créées dans le but de lutter contre les causes du chômage, et cela non seulement en Suisse, mais encore à l'étranger. Ce sont ces associations tant nationales qu'internationales qui ont pris pour programme le bon combat contre le chômage: « L'Association internationale », à la tête de laquelle se trouve l'ancien ministre français M. Léon Bourgeois, la « Société nationale suisse » qui est dirigée par M. le conseiller national Ed. Scherrer et par M. Ad. Lachenal, membre du Conseil des Etats; c'est l'imposante littérature aussi qui s'occupe du problème. Tout cela nous montre avec quel intérêt la presse suit les travaux de ces organisations. Tout cela nous indique enfin la sympathie avec laquelle tous ceux qui sentent et pensent humainement, suivent tout ce qui se fait dans cette lutte contre le chômage.

Nul ne saurait plus contester, aujourd'hui, que le chômage ne soit une conséquence directe et immédiate de l'organisme économique moderne, avec laquelle il faut de plus en plus compter.

Ce n'est du reste là pas un phénomène particulier aux temps présents. Car, au cours des siècles qui nous ont précédés, le chômage a existé à l'état régulier dans les professions qui, étant données leur nature ou celle des circonstances à elles propres, ne travaillent que pendant une partie de l'année. Mais, à cette époque-là, le chômage n'avait pas les conséquences graves de celui d'aujourd'hui. Les ouvriers faisaient partie intégrante de l'entreprise. Les bourgeois sans travail, mais libres, se faisaient entretenir par leurs esclaves ou par l'Etat. Au temps des corporations non plus, car l'organisation corporative imposait aux pa-



trons l'obligation de pourvoir aux besoins de leurs compagnons.

Actuellement, c'est surtout dans l'industrie du bâtiment que l'on souffre chaque hiver, et toujours plus vivement, du chômage. Les industries du vêtement ont des saisons plus ou moins longues suivant la mode. Tout d'un coup, le personnel employé augmente sensiblement, pour diminuer ensuite quand la morte saison arrive. Il en va de même dans une industrie importante de notre pays: l'industrie hôtelière. Et le chômage augmente presque chaque année dans de fortes proportions, du fait que chaque année aussi augmente le nombre des ouvriers étrangers — des Italiens surtout — qui passent l'hiver en Suisse, pour s'établir ensuite à demeure.

Bien que dans tous les cas que nous venons d'énumérer, le chômage se fasse sentir très souvent avec âpreté, l'ouvrier sait qu'il revient à intervalles presque réguliers. Cependant, il en va tout autrement au moment des crises économiques. La forme moderne de la production industrielle, la sauvage concurrence entre producteurs isolés et entre des branches tout entières d'industrie, la concentration du capital financier entre les mains de groupes isolés ou capables de petites actions conduisent bientôt à des perturbations, tantôt dans un domaine du travail, tantôt dans un autre. Et ces perturbations frappent en toute première ligne, et durement, ceux qui sont dépendants économiquement, les faibles. Et ceux-là sont frappés d'autant plus durement qu'ils ont été moins préparés à la crise et que celle-ci dure plus longtemps. Même il peut arriver que l'ouvrier le plus sérieux et le plus travailleur puisse tomber dans la misère avec tous les siens. Sa condition lui apparaît alors d'autant plus lamentable qu'il n'en court aucune responsabilité dans cette mise sur le pavé, et que les moyens lui manquent pour lutter contre le coup qui le frappe. Il appartiendra, sans nul doute, à l'avenir de régler méthodiquement l'activité productrice et l'échange des biens. Ainsi pourra-t-on diminuer le nombre et la durée des crises. C'est ce point de vue que le gouvernement du canton de Zurich a exposé dans son rapport du 25 mai 1901 au Département fédéral de l'Industrie, et il ajoute: « C'est le chômage permanent toutefois qui entraîne, à notre avis, les effets les plus désastreux. Dû à la transformation moderne des moyens de production et du commerce, il est comme une maladie chronique de notre vie économique actuelle. L'apparition des fabriques, la substitution des machines au travail manuel, l'utilisation croissante des jeunes gens et des femmes comme ouvriers, l'invasion déjà signalée des travailleurs étrangers, la disparition de la culture du blé et son remplacement par de la culture fourragère qui nécessite moins de travaux,

qui se prête mieux à l'emploi des machines — toutes ces modifications d'ordre économique ont contribué, avec les difficultés qui entravent notre exportation, à faire prédominer en règle générale l'offre du travail sur la demande, du moins en ce qui concerne les ouvriers. Ce genre de chômage frappe toutes les professions, depuis les terrassiers et les ouvriers occupés au tissage du coton, jusqu'aux commis, aux architectes et aux médecins. Les conséquences fâcheuses qui en résultent sont encore accrues par le chômage périodique, ou par celui qu'engendre une crise.»

Personne n'admettra plus aujourd'hui la conception que nous rencontrons encore dans un rapport cantonal au Conseil fédéral, datant de la fin du siècle dernier, et qui dit que « là où il y a du chômage, suffit largement l'assistance des pauvres, légalement bien organisée, et facultative ». Non seulement cette assistance des pauvres est une souillure contre laquelle il faut protéger celui qui ne trouve point de travail, alors qu'il n'y a pas de sa faute, mais encore cette assistance produit des effets tout à fait démoralisants, chaque fois qu'il ne s'agit pas d'incapacité de travail, mais bien de manque de travail. Ici nous avons affaire à des gens qui ne demandent qu'à travailler. Et c'est à eux que doivent, en droite ligne, aller toutes les sympathies des milieux qui accordent tant de valeur à la bonne volonté au travail, et qui voudraient les faire profiter de la protection la plus large. Nous avons affaire, en l'occurrence, à des hommes qui ne demandent que du travail et non de l'assistance privée ou publique.

Vous pourriez me dire que je pense bien mal de la conscience que vous avez de la situation sociale des temps présents. Oui, vous pourriez me dire aussi que je semble ignorer le puissant courant intellectuel qui, aujourd'hui, traverse le monde civilisé tout entier et cherche à découvrir la dignité de l'homme en le travailleur, si je m'arrêtais encore un seul instant à vous dire qu'il n'est pas admissible que le chômeur involontaire, quand il est capable de travailler, tombe jamais à la charge de l'assistance des pauvres. Quand donc le chômeur n'est plus capable d'entretenir convenablement sa personne et les membres de sa famille, non point parce qu'il lui manque la force et la volonté d'œuvrer de ses dix doigts, mais bien parce qu'il lui manque l'occasion de travail, il faut chercher d'autres voies et moyens de lui venir en aide.

On nous dit, il est vrai, qu'un secours, soit en argent, soit en nature, présente, lui aussi, le caractère d'un secours de pauvre, même s'il prend le nom de « secours de chômage ». Sans doute, cet argument peut avoir quelque valeur, tant que l'ouvrier ne participera pas, pour une certaine quotité, à ce qui lui donne un droit à semblable se-



cours, de même que nous avons une assurance-maladie et accidents, et que personne ne songe à établir une confusion entre une indemnité de maladie et un secours d'assisté. Et puis, on pourrait invoquer aussi le fait que l'ouvrier paye ses impôts, qu'il fait son service militaire, que le travail pour lequel il ne reçoit pas son salaire intégral, contribue aussi à l'augmentation des richesses de la communauté. Il est vrai que tous ces arguments ne sont adoptés qu'à demi encore, par beaucoup, bien que l'ouvrier ait raison d'en faire dériver un droit à des secours de chômage.

Cela explique qu'il soit arrivé à la conception de l'assurance contre le chômage.

Il en est cependant encore qui n'admettent pas qu'on puisse parler d'assurance dans le domaine du chômage. On ne peut, à les entendre, parler d'assurance que dans les cas où le risque peut être approximativement prévu et où il est loisible de déterminer le montant d'une prime. C'est grâce à l'expérience accumulée depuis des dizaines d'années, grâce à des travaux de statistique étendus, qu'il a été possible d'établir des données aussi précises que possible et de fixer les primes à payer dans différents domaines de la vie humaine, telles que: l'assurance contre les incendies, l'assurance sur les transports par terre et par eau, etc.

Mais il est impossible, dit-on, d'arriver à la même solution dans le domaine du marché du travail. Il faut opposer à ce point de vue le fait que l'assurance immobilière et celle des transports ont vu le jour bien avant que l'on ne connût les tableaux de risques que l'on a établis aujourd'hui. Ces tableaux, en effet, ont été précisés au cours des années, pendant que l'assurance était en vigueur, et c'est pendant la même période qu'ils ont atteint le degré de perfectionnement auquel ils sont arrivés aujourd'hui. Même mode de faire pour l'assurance contre les accidents. C'est l'assurance qui a déterminé le rôle de la statistique et c'est elle qui en a fait ce qu'elle est aujourd'hui, et non point le contraire. Pendant la première période, c'est-à-dire pendant la période primaire, on payait des primes et l'on recevait des indemnités parfois trop faibles, parfois trop fortes. Vint alors la période secondaire dans laquelle on serra la réalité de plus près. La concurrence joua également son rôle. Enfin, on aboutit aux minima de primes sérieusement calculées. Et c'est pourquoi nous pouvons parler d'« assurance contre le chômage », parce que c'est là un concept qui est devenu précis, ainsi que nous le montrerons plus loin.

Quoi qu'on puisse penser, le problème des secours de chômage existe. Il faut, aujourd'hui, compter avec lui. Et il faut lui apporter une solution qui diffère essentiellement des secours à accorder aux pauvres.

La question de savoir comment on pourrait

lutter contre le chômage et ses conséquences, a été examinée de nombreuses fois déjà, et sous divers points de vue.

Les communes, puis les cantons et, enfin, les organisations professionnelles ouvrières se sont occupées de la bataille à livrer contre le chômage. Quand on veut étudier les institutions existantes jusqu'en 1910, il faut lire l'excellent travail de M. le conseiller national Hofmann, présenté à la conférence internationale qui eut lieu à Paris, du 15 au 21 septembre 1910. Toutes ces institutions communales, cantonales et privées ont une histoire des plus instructives. Comme le temps dont nous disposons pour notre motion est des plus limités, nous ne donnerons que les lignes générales de ce qui se fait à l'heure actuelle, en Suisse, pour combattre le chômage involontaire et ses conséquences.

Les communes qui ont pris des mesures dans le but de lutter contre le chômage sont, en dehors des cantons de Bâle-Ville et de Genève, tout d'abord Zurich, puis Berne et Saint-Gall.

La ville de Zurich secourt les chômeurs du 15 décembre au 15 mars, soit pendant 90 jours l'an. Les secours ne sont qu'en nature et ceux qui les touchent n'ont à payer aucune contribution. Le règlement du 29 décembre 1908, qui indique comment les secours sont payés, est des plus brefs.

1. Les secours ne sont accordés qu'aux chômeurs salariés qui séjournent à Zurich, qui y ont travaillé pendant un certain temps, qui sont sans ressources et dont le chômage n'est ni de leur volonté ni d'une faute grave qu'ils auraient commise.

2. Les secours sont accordés à ceux qui: s'ils sont citoyens suisses, sont domiciliés depuis neuf mois dans la ville; s'ils sont étrangers, demeurent depuis une année dans la ville de Zurich.

3. Les célibataires ne reçoivent de secours qu'exceptionnellement.

4. Ceux qui sont au bénéfice de secours permanents de l'assistance des pauvres sont exclus des secours de chômage.

5. Au moment où ils s'inscrivent, les chômeurs doivent présenter un certificat constatant qu'ils ont bien déposé leurs papiers, ainsi que la carte de placement de l'office du travail de la ville.

6. Le secours est fixé à 80 ct. par jour pour les adultes et à 40 ct. pour les enfants.

7. Ces secours sont accordés pendant six semaines au plus, au taux indiqué ci-dessus.

De 1902 à 1909, il a été payé fr. 211,589.60 à 3037 personnes, soit une moyenne annuelle de fr. 30,228.40 ou fr. 69.70 par personne. Au point de vue de la nationalité, ce qui est important pour Zurich, on a secouru 1905 Suisses et 1132 étrangers.

(A suivre.)